

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE GAMBETTA ET ALLÉE DE LA RÉSIDENCE  
DU MERCREDI 25 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2026 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société ETANDEX en date du 20 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société ETANDEX, intervenant pour le compte de la Ville de Fresnes, de procéder aux travaux de réhabilitation de la passerelle de la Bièvre au droit de l'avenue Gambetta et de l'allée de la Résidence à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du mercredi 25 mars au vendredi 3 avril 2026 inclus, la société ETANDEX réalisera des travaux de réhabilitation de la passerelle de la Bièvre, au droit de l'avenue Gambetta et de l'allée de la Résidence à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement, le long de l'avenue Gambetta et de l'allée de la Résidence sera interdit au droit des travaux, sur 30 m de part et d'autre de la passerelle de la Bièvre pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Un alternat sera mis en place pour la circulation générale afin de neutraliser les voies de l'avenue Gambetta, successivement dans le sens Est-Ouest puis Ouest-Est.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 10 km/h et les dépassements seront interdits aux droits des travaux.

**Article 5 :** Un cheminement piéton sera maintenu et matérialisé selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 7 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 8** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9** : L'autorisation sera annulée de plein droit, si la permissionnaire n'en fait pas usage dans le délai indiqué ci-dessus.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice général des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de ETANDEX, sise 2 Avenue du pacifique 91940 LES ULIS,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 20 mars 2026

La Maire,

Pour la Maire et par délégation :  
Le Directeur Général  
Adjoint des Services,

Xavier SOLBERT 